



# Règlement de consultation

**R.C.**

Marché n° MTVX-2025-02

## OBJET DU MARCHÉ :

Accord-Cadre à bons de commande pour les travaux neufs et renouvellements d'urgence

---

## MODE DE PASSATION :

Procédure avec négociation, en application notamment des articles L2125-1, L2124-3, R2124-4, R2125-7, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande Publique

---

Date et heure limite de remise des candidatures :

**Le 13 mai 2025 à 12h00**

Date et heure limite de remise des offres :

**Le 04 juillet 2025 à 12h00**



# Table des matières

<u>Article 1. – Pouvoir adjudicateur</u>	<b>4</b>
<u>Article 2. – Dispositions générales</u>	<b>4</b>
2.1. – Objet du Marché	<b>4</b>
2.2. – Définition des travaux de renouvellement programmés	<b>4</b>
2.3. – Forme du Marché	<b>5</b>
2.4. – Caractéristiques de l'accord-cadre	<b>5</b>
2.5. – Montant de l'accord-cadre	<b>5</b>
2.6. – Décomposition de l'accord-cadre	<b>6</b>
2.7. – Durée du Marché - délais d'exécution	<b>7</b>
<u>Article 3. – Variantes</u>	<b>8</b>
<u>Article 4. – Délivrance du dossier de consultation des entreprises</u>	<b>8</b>
<u>Article 5. – Forme juridique des groupements</u>	<b>8</b>
<u>Article 6. – Présentation des Candidatures</u>	<b>9</b>
<u>Article 7. – Présentation des offres</u>	<b>9</b>
<u>Article 8. – Cohérence de l'offre</u>	<b>10</b>
<u>Article 9. – Déroulement de la négociation</u>	<b>10</b>
<u>Article 10. – Modifications mineures au dossier de consultation</u>	<b>10</b>
<u>Article 11. – Demande de renseignements</u>	<b>11</b>
<u>Article 12. – Critères de sélection des candidatures</u>	<b>11</b>
<u>Article 13. – Admission à soumettre une offre</u>	<b>12</b>
<u>Article 14. – Critères d'attribution de l'accord-cadre</u>	<b>12</b>
14.1. – Critère prix de la prestation (60 points/100)	<b>12</b>
14.2. – Critère valeur technique (40 points/100)	<b>13</b>
<u>Article 15. – Conditions d'envoi ou de remise des candidatures</u>	<b>15</b>

Article 16. – Conditions d’envoi ou de remise des offres **16**

Article 17. – Vérification de la situation de l’attributaire envisagé au regard des interdictions de soumissionner obligatoires, documents à produire et signature de l’offre **17**

# Article 1. – Pouvoir adjudicateur

Monsieur le Président  
Eau des Portes de Bretagne  
Maison de l'eau  
Parc du Castel  
35 220 CHATEAUBOURG

Téléphone : 02.99.74.50.15

Mail : [alucas@eauportesbretagne.fr](mailto:alucas@eauportesbretagne.fr)

[mwerkmeister@eauportesbretagne.fr](mailto:mwerkmeister@eauportesbretagne.fr)

L'acheteur agit en tant qu'entité adjudicatrice.

## Article 2. – Dispositions générales

### 2.1. – Objet du Marché

Le présent accord-cadre à bons de commande a pour objet la mise en œuvre des travaux neufs et de renouvellements d'urgence sur le réseau de distribution d'eau potable.

Les prestations pourront avoir lieu sur l'ensemble du territoire de la Collectivité.

Le contenu précis des prestations est détaillé dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières de la présente consultation.

### 2.2. – Définition des travaux de renouvellement programmés

Le présent marché de travaux de type accord-cadre à bons de commande a pour objet de confier aux titulaires des travaux d'eau potable pour une durée d'un an renouvelable deux fois (2026-2028), sur le territoire du Syndicat Eau des Portes de Bretagne, Maître d'Ouvrage, sur lequel le Syndicat exerce la compétence distribution d'eau potable.

Les travaux comprennent :

- Les travaux neufs : lotissements privés, communaux, zones d'activités et extensions de réseau d'eau potable pour la desserte de nouveaux abonnés
- Les travaux urgents de renouvellement, de modification ou de renforcement de réseau d'eau potable à la demande de tiers ou pour répondre aux besoins du Syndicat.

Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit de confier à un prestataire, choisi dans le cadre d'un marché spécifique, des travaux relevant du présent accord-cadre comportant une technicité spécifique.

## 2.3. - Forme du Marché

Accord-cadre à bons de commande, passé par une entité adjudicatrice avec maximum de commandes, sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande, en application des articles L2125-1, L2124-3, R2124-4, R2125-7, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique.

## 2.4. - Caractéristiques de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objet de définir les termes généraux régissant les bons de commande à passer au cours de la durée de validité de l'accord-cadre.

L'accord-cadre est passé avec plusieurs opérateurs économiques et est alloté en 3 lots détaillés à l'article 2.6 du présent RC.

Le nombre de titulaires souhaité est fixé à 3, soit un par lot, sous-réserve d'un nombre suffisant de candidat.

Dans le cas où le nombre de candidat serait inférieur à 3, la procédure pourra être déclarée infructueuse.

Il est précisé que les candidats de l'Accord-cadre pourront postuler sur l'ensemble des lots du présent accord-cadre mais ne pourront être titulaire que d'un seul lot.

Dans le cas où à l'issue de la présente consultation, un candidat se retrouverait classé premier dans plusieurs lots, l'acheteur lui laissera la possibilité de choisir le lot que le candidat souhaite emporter et le lot non retenu sera confié au candidat arrivé second à l'issue de l'analyse des offres.

## 2.5. - Montant de l'accord-cadre

L'accord-cadre multi-attributaire à bons de commande est prévu pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et pourra être renouvelé deux fois (pour deux périodes successives d'un an).

Conformément à l'article R2121-8 du code de la commande publique, la présente consultation comporte un montant maximum de commande défini comme suit :

- Lot n°1 (Nord) :

- Période initiale d'un an : 300 000 € HT minimum/ 900 000 € HT maximum par an,
- Première période de reconduction du marché (1 an) : 300 000 € HT minimum/ 900 000 € HT maximum par an,
- Seconde période de reconduction du marché (1 an) : 300 000 € HT minimum/ 900 000 € HT maximum par an,

- Lot n°2 (Est) :

- Période initiale d'un an : 300 000 € HT minimum/ 700 000 € HT maximum par an,
- Première période de reconduction du marché (1 an) : 300 000 € HT minimum/ 700 000 € HT maximum par an,
- Seconde période de reconduction du marché (1 an) : 300 000 € HT minimum/ 700 000 € HT maximum par an,

- Lot n°3 (Sud) :

- Période initiale d'un an : 300 000 € HT minimum/ 700 000 € HT maximum par an,
- Première période de reconduction du marché (1 an) : 300 000 € HT minimum/ 700 000 € HT maximum par an,
- Seconde période de reconduction du marché (1 an) : 300 000 € HT minimum/ 700 000 € HT maximum par an,

Le montant total qui ne pourra être excédé sur la durée totale (période initiale, première et seconde période de reconduction) du présent accord-cadre multi-attributaire à bons de commande est de 2 700 000 € HT pour le lot n°1 (Nord) et de 2 100 000.00 € HT pour les lots n° 2 (Est) et 3 (Sud) soit 6 900 000 € HT pour l'ensemble des lots de la présente consultation.

## 2.6. - Décomposition de l'accord-cadre

L'accord-cadre, objet de la présente consultation fait l'objet de 3 lots :

**- Lot 1 (Nord) :** Travaux neufs et renouvellements urgents du réseau d'eau potable sur les communes suivantes :

La Bouëxière, Chateaubourg, Domagné, Louvigné de bais, Saint-Didier, Cornillé, Torcé, Saint Aubin des Landes, Pocé Les Bois, Saint Jean sur Vilaine, Champeaux, Marpiré, Montreuil-sous Pérouse, Landavran, Val d'Izé, Taillis, Saint Christophe des Bois, Montreuil des Landes et Mecé.

**- Lot 2 (Est) :** Travaux neufs et renouvellements urgents du réseau d'eau potable sur les communes suivantes :

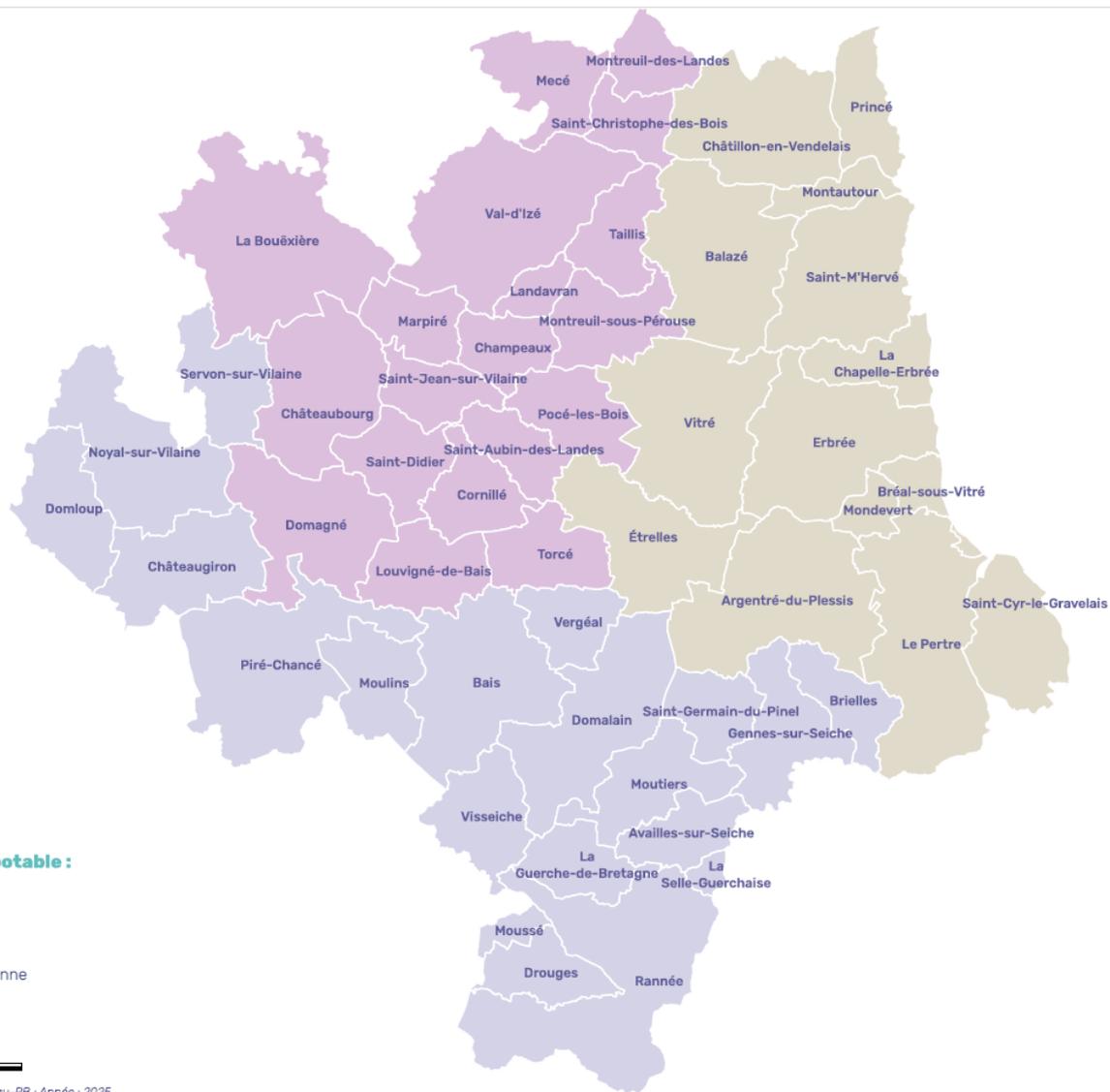
Princé, Chatillon en vendelais, Montautour, Balazé, Saint M'Hervé, La Chapelle Erbrée, Vitré, Erbrée, Bréal sous Vitré, Mondevert, Etreilles, Argentré du Plessis, Le Pertre et Saint Cyr Le Gravelais.

**- Lot 3 (Sud) :** Travaux neufs et renouvellements urgents du réseau d'eau potable sur les communes suivantes :

Noyal sur Vilaine, Servon Sur Vilaine, Domloup, Chateaugiron, Piré Chancé, Moulins, Bais, Vergeal, Saint Germain du Pinel, Domalain, Visseiche, La Guerche de Bretagne, Moutiers, Brielles, Gennes sur Seiche, Availles sur Seiche, La Selle Guerchaise, Moussé, Drouges et Rannée.

Il est également précisé que le présent accord-cadre couvrira les éventuelles extensions du territoire de la Collectivité.

Etant donné que les caractéristiques techniques des lots 1, 2 et 3 du présent accord cadre sont identiques, il n'a pas été établi de CCTP et de BPU propre à chaque lot. Les candidats lors du dépôt de leurs offres devront préciser dans l'acte d'engagement le lot concerné. En cas d'offres multiples d'un même candidat, il devra être produit un BPU et un acte d'engagement (ATTR11) par offre.



## 2.7. - Durée du Marché - délais d'exécution

L'accord-cadre prendra effet à la date du premier janvier 2026 (01/01/2026).

Il est passé pour une durée d'une année, reconductible deux fois, soit une durée maximale ne pouvant excéder 3 ans.

La reconduction de l'accord-cadre pourra être déclenchée de manière anticipée par une décision écrite de la Collectivité, notamment dans le cas où le montant maximum de bons de commande de la période serait atteint.

Les reconductions se feront de manière tacite, tous les ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ou un an après la date de la reconduction précédente si celle-ci a été anticipée et le titulaire ne pourra s'y opposer.

Dans le cas où la collectivité ne souhaiterait pas reconduire l'accord-cadre, elle notifiera une décision écrite de non-reconduction au titulaire, au plus tard 2 mois avant la fin de la période en cours.

La conclusion des bons de commande se fait lors de la survenance du besoin et pendant la période de validité de l'accord-cadre. La durée des travaux issus des bons de commande sera précisée dans les ordres de service émis par la collectivité.

L'exécution des bons de commande passés sur le fondement de l'accord-cadre pourra se prolonger au-delà du terme de l'accord-cadre.

Afin que la durée ou le délai d'exécution des bons de commande ne méconnaisse pas l'obligation d'une remise en concurrence périodique des opérateurs économiques, celle-ci ne pourra néanmoins se prolonger de plus de 12 mois au-delà de la période de validité de l'accord-cadre.

## Article 3. – Variantes

Dans le cadre du présent accord-cadre, les variantes ne sont pas autorisées.

## Article 4. – Délivrance du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

- N°1 : Règlement de la consultation (R.C.) ;
- N°2 : Acte d'engagement (A.E./ATTRI1) ;
- N°3 : Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- N°4 : Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) ;
- N°5 : Bordereau des prix unitaires (BPU) de l'accord-cadre/Détails quantitatifs estimatifs (DQE) ;

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site :

<https://marches.megalisbretagne.org>

## Article 5. – Forme juridique des groupements

Dans le cadre du présent accord-cadre, la forme de groupement autorisée est le groupement solidaire.

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

## Article 6. – Présentation des Candidatures

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature (DC1),
- Une déclaration du candidat (DC2),
- Tous les documents requis à l'article 17 du présent règlement de consultation,
- Une déclaration sur l'honneur : pour justifier que le candidat n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner à un appel d'offre public,
- Un pouvoir de la personne habilitée à engager la société,
- Les références des travaux sur les réseaux d'eau potable pendant les 5 dernières années,
- Un mémoire qui présentera les moyens humains (titres d'étude, titres professionnels et habilitations) et techniques (moyens techniques liés aux travaux sur les réseaux d'eau potable) du candidat.

## Article 7. – Présentation des offres

Les candidats sont tenus d'exprimer leurs offres en EUROS. Si les documents ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- **Un acte d'engagement (ATTRI1) et ses éventuelles annexes**, complété, signé et daté par le candidat,
- **Un Bordereau des Prix Unitaires (BPU)** : les prix indiqués dans le bordereau de prix unitaires de l'accord-cadre seront repris par le titulaire dans le cadre des bons de commande.
- **Un détail quantitatif estimatif des chantiers types (DQE)** : le détail quantitatif estimatif se trouve dans le même document que le bordereau des prix unitaires (BPU).
- **Un mémoire technique** : ce document se conformera strictement à la forme imposée ci-dessous :

*Le mémoire technique de l'accord cadre ne devra en aucun cas présenter plus de 30 pages recto/verso (hors annexes). Les annexes au mémoire technique ne devront en aucun cas présenter plus de 15 pages recto/verso. Toutes les pages au-delà de cette limite ne seront pas analysées. **Le mémoire technique de l'accord-cadre devra en outre se présenter selon le sommaire suivant :***

Chapitre 1 : Présentation des moyens humains

Chapitre 2 : Présentation des moyens matériels spécifiques

Chapitre 3 : Mode opératoire et organisation

Chapitre 4 : Mesures de sécurité

Chapitre 5 : Mesures environnementales

## Article 8. – Cohérence de l'offre

Les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Toutefois si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

## Article 9. – Déroulement de la négociation

Conformément aux articles R2121-4 et R2161-23 du Code de la Commande Publique, la Collectivité se réserve la possibilité de négocier les offres des candidats ou d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales.

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les soumissionnaires. À cette fin, le pouvoir adjudicateur s'abstient de donner toute information susceptible d'avantager certains soumissionnaires par rapport à d'autres.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informe les soumissionnaires restant en lice et fixe une date limite commune pour la présentation d'éventuelles offres nouvelles ou révisées.

À l'issue de la phase de négociation un classement sera effectué sur la base de ces éventuelles nouvelles offres.

## Article 10. – Modifications mineures au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## Article 11. – Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande par courrier ou courriel (coordonnées ci-dessous ou profil acheteur de la Collectivité : <https://www.megalisbretagne.org>), au plus tard, 5 jours avant la date de remise des candidatures et 10 jours avant la date de remise des offres.

### *Pour les renseignements d'ordre administratifs :*

Eau des Portes de Bretagne,

Monsieur Adrien Lucas,

Maison de l'eau, Parc du castel,

35 220 CHATEAUBOURG

Mail : [alucas@eauportesbretagne.fr](mailto:alucas@eauportesbretagne.fr)

### *Pour les renseignements d'ordre techniques :*

Eau des Portes de Bretagne,

Madame Marianne Werkmeister,

Maison de l'eau, Parc du castel,

35 220 CHATEAUBOURG

Mail : [mwerkmeister@eauportesbretagne.fr](mailto:mwerkmeister@eauportesbretagne.fr)

Chaque concurrent sera informé de l'ensemble des questions posées et des réponses données.

## Article 12. – Critères de sélection des candidatures

La sélection des candidats admis à soumettre une offre dans le cadre du présent accord-cadre sera effectué au regard des critères suivants :

- Moyens humains : présentation des équipes dédiées aux missions du présent accord-cadre (capacité à gérer plusieurs opérations de travaux sur les réseaux d'eau potable du syndicat simultanément).
- Moyens techniques : moyens alloués aux travaux sur les réseaux d'eau potable et capacité technique à la gestion de plusieurs opérations simultanées.
- Les références des travaux sur les réseaux d'eau potable sur les 5 dernières années,
- Capacités économiques et financières : conformément aux articles R2142-6 et R2142-9 du Code de la Commande Publique, les candidats devront justifier d'un chiffre d'affaire annuel supérieur ou égal à deux fois le montant annuel maximal de commandes pour chaque lot du présent accord-cadre.

L'entité adjudicatrice ne prévoit pas de fixer un nombre maximal de candidats admis à soumettre une offre à l'issue de la phase de sélection des candidatures.

## Article 13. – Admission à soumettre une offre

Tous les candidats répondant favorablement au niveau minimum requis à l'article 12 du présent règlement de consultation seront admis à soumettre une offre.

Les candidats admis à soumettre une offre seront avertis par message électronique via le profil acheteur de l'entité adjudicatrice avant le 28 mai 2025 inclus.

## Article 14. – Critères d'attribution de l'accord-cadre

Le classement des offres et le choix des attributaires du présent accord-cadre multi-attributaire à bons de commande sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

1- Critère prix de la prestation :	60 points
2- <u>Critère valeur technique :</u>	<u>40 points</u>
3- Total :	100 points

### 1. 14.1. – Critère prix de la prestation (60 points/100)

Le critère prix sera notée pour chaque opération-type selon la pondération suivante :

N° de chantier	Type de chantier	Points attribués
1	Extension branchements/sortie de purge	14
2	Renouvellement en agglomération	12
3	Lotissement	15
4	Renouvellement Hors Agglomération	11
5	Parc d'activité	8

Chaque sous-critère sera noté à partir du montant total hors taxe du détail quantitatif estimatif (D.Q.E) du chantier type correspondant selon la formule suivante :

$$\text{Note obtenue pour le sous-critère noté} = \text{Note max du sous-critère} \times \frac{\text{D.Q.E le moins-disant}^*}{\text{D.Q.E de l'offre notée}^{**}}$$

(\*montant total HT du D.Q.E, correspondant au sous-critère noté, le moins-disant parmi les offres classées)

(\*\*montant total HT du D.Q.E, correspondant au sous-critère noté, de l'offre notée)

Les offres qui, après analyse, s'avèreraient, le cas échéant, soit anormalement basses après demande de justifications, soit financièrement inacceptables car jugées excessives ou hors budget, seront considérées comme aberrantes, et par voie de conséquence, ne seront pas classées.

## 2. 14.2. – Critère valeur technique (40 points/100)

Les points de la valeur technique seront calculés proportionnellement à la note de chaque critère par la formule suivante :

$$N = \sum_{i=1}^n C_i * \left(\frac{N_i}{5}\right)$$

Avec : N : la note attribuée à l'entreprise jugée sur 40 points

C<sub>i</sub> : la note maximale du critère i

N<sub>i</sub> : la note obtenue sur 5 par l'offre de l'entreprise jugée pour le critère i

L'attribution des notes N<sub>i</sub> pour chaque critère est la suivante :

0 : Information absente,

- 1 : la qualité n'est pas appropriée par rapport aux exigences du Cahier des charges,
- 2 : les renseignements sont incomplets,
- 3 : les renseignements sont peu détaillés,
- 4 : la qualité est conforme au Cahier des charges et répond de manière satisfaisante aux attentes,
- 5 : la qualité est conforme au Cahier des charges et répond de manière très satisfaisante aux attentes.

#### *Critère 1 : Présentation des moyens humains (10 points sur 40)*

Le candidat présente les moyens humains qu'elle compte mobiliser spécifiquement pour la réalisation du présent marché. Les éléments suivants doivent notamment être présentés :

- Conducteur de travaux principal : Personne qui sera l'interlocuteur exclusif du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre. Il aura la charge d'assurer les relations avec le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre, l'exploitant et les intervenants périphériques (propriétaires et exploitants des parcelles agricoles, concessionnaires, CD, ...). Nom, prénom, diplôme, liste des expériences similaires les plus significatives sur les 5 dernières années.
- Présentation des intervenants prévus au marché **sous forme d'organigramme**. Ils seront nommés, le corps de métier identifié et les années d'expériences ainsi que les habilitations (amiante, soudure PEHD, ...). Les équipes proposées au marché devront être intégrées **à l'organigramme** avec la même présentation et nommées (équipe 1, équipe 2, équipe 3, ...). Présentation des sous-traitants et co-traitants, le cas échéant. Présentation des intervenants administratifs et comptables, géomètres, dessinateurs-projeteurs, responsable QSE.

#### *Critère 2 : Présentation des moyens matériels spécifiques (10 points sur 40)*

Présentation du matériel prévu pour la réalisation du marché par **phase de chantier** (préparation (EXE), travaux, essais, DOE) par équipe (équipe de branchement, équipe de voirie, ...) et par type de chantiers (rural et urbain).

#### *Critère 3 : Mode opératoire et organisation (10 points sur 40)*

L'entreprise présente le mode opératoire qu'elle a prévu de mettre en œuvre, notamment :

- Phase de préparation : levé topographique, réalisation du planning de l'intervention, notes de calcul et plan, état des lieux, installation du chantier, piquetage, ...
- Phase de réalisation : organisation des différentes équipes pour la bonne réalisation des travaux AEP urbains et ruraux (présentation de l'enchaînement des tâches). Présentation du mode opératoire : terrassement, génie civil, pose des conduites en fonte, pose des conduites en PEHD, le cas échéant utilisation d'une trancheuse, d'une aspiratrice, remblaiement, réfection, forage, raccordement, conduite provisoire (sauterelle), traversée des ouvrages pluviaux maçonnés, prise de photo avant remblaiement, ...
- Phase de réception : levé topographique, réalisation du DOE, ... L'entreprise indiquera les dispositions prises pour la réalisation de plans de récolement de classe A.

#### *Critère 4 : Mesures de sécurité (5 points sur 40)*

L'entreprise présente l'organisation pour assurer la sécurité du chantier : coactivité, terrassement, réseaux souterrains, circulation voie communale, circulation route départementale, gestion des riverains impactés par les travaux.

Conformément à la réglementation « DT-DICT » en vigueur à la date de remise des offres, l'entreprise devra décrire les dispositions mises en œuvre pour travailler en sécurité à proximité des réseaux (opération marquage-piquetage, formation du personnel dont Attestation d'Intervention à Proximité des réseaux (AIPR), etc...).

Conformément à la réglementation relative aux matériaux contenant de l'amiante en vigueur à la date de remise des offres, l'entreprise devra décrire les dispositions mises en œuvre pour intervenir de façon ponctuelle ou prolongée sur des canalisations en amiante ciment (raccordement sur conduite existante en amiante ciment, dépose de canalisations en amiante ciment, etc...).

#### *Critère 5 : Valeur environnementale (5 points sur 40)*

L'entreprise présente les moyens mis en œuvre pour la bonne gestion environnementale des travaux à réaliser dans le cadre des travaux de l'accord-cadre à bon de commande :

- Gestion et revalorisation des déchets,
- Gestion des eaux d'épuisement de fond de fouille (tamponnage, traitement),
- Gestion et revalorisation des déblais,
- Bilan carbone,
- Certifications,
- Les moyens mis en œuvre pour limiter les nuisances, ...

## Article 15. – Conditions d'envoi ou de remise des candidatures

Les dossiers de candidature sont transmis en une seule fois. Si plusieurs dossiers de candidature sont adressés ou transmis successivement par un même candidat, seul le dernier reçu dans le délai fixé pour la remise des candidatures sera ouvert.

Les candidatures devront être déposés sur le profil acheteur indiqué ci-dessous avant le : 13 mai 2025, 12h00

Les candidatures seront obligatoirement adressées à l'acheteur par transmission électronique.

La transmission dématérialisée est effectuée via le profil d'acheteur suivants :

<https://www.megalisbretagne.org>

Un mode d'emploi est disponible sur le site.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats.

Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

### *Contraintes informatiques*

Tout document ou support électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le pouvoir adjudicateur sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutable (notamment les "exe"), ni les "macros".

Les formats de fichiers acceptés par le pouvoir adjudicateur sont les suivants : ".doc", ".xls", ".ppt", ".zip", ".pdf".

## **Article 16. – Conditions d'envoi ou de remise des offres**

A l'issue de l'analyse des candidatures, les candidats autorisés à soumettre leur offre disposeront d'un délai de 32 jours pour remettre leur offre.

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les offres devront être déposées sur les profils acheteurs indiqués ci-dessous avant le : 04 juillet. 2025, 12h00

Les offres seront obligatoirement adressées à l'acheteur par transmission électronique.

La transmission dématérialisée est effectuée via le profil d'acheteur suivants : <https://www.megalisbretagne.org>

Un mode d'emploi est disponible sur le site.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats.

Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

### *Contraintes informatiques*

Tout document ou support électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le pouvoir adjudicateur sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutable (notamment les "exe"), ni les "macros".

Les formats de fichiers acceptés par le pouvoir adjudicateur sont les suivants : ".doc", ".xls", ".ppt", ".zip", ".pdf".

**Le Bordereau des Prix Unitaires devra être remis obligatoirement au format « xls ».**

## Article 17. – Vérification de la situation de l'attributaire envisagé au regard des interdictions de soumissionner obligatoires, documents à produire et signature de l'offre

L'acheteur accepte comme preuve suffisante que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner visés aux articles L2141-1 à 6 du code de la commande publique, les documents justificatifs suivants :

- Extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ;
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L2141-2 de code la commande publique ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

Ces pièces seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire de l'accord-cadre dans un délai de 10 jours à compter de la date de réception de la demande émise par le pouvoir adjudicateur.

Cependant, ces pièces n'ont pas à être remises si le candidat a fait figurer dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation gratuite et en ligne par l'acheteur de ces mêmes pièces justificatives.

Une fois ces pièces remises, l'acte d'engagement est signé par l'attributaire, si celui-ci ne l'était pas initialement.

En cas de groupement celui-ci sera signé par chaque membre du groupement ou par le mandataire dument habilité par un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

eau' des PORTES de BRETAGNE

